

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune d'Airan, sous la présidence de M. Xavier PICHON, Président.

Etaient présents : MM. Alain LE FOLL, Patrice MARTIN, Mme Martine BUTEUX, MM. Amand CHOQUET, Michel COMBE, Dominique DELIVET, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Patrick GREUTE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Marc LELAIT (conseiller suppléant), Mme Brigitte BAUDET, MM. Jean-Paul HAUGUEL, Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, M. Eric DUVAL, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Michel CRUCHON, André DUBREUIL, Philippe SALLEY, Mmes Régine ENEE, Monique PARIS, MM. Hervé RUIZ, Xavier PICHON, Mmes Céline VITCHEM, Nicolle MAUVAIS, Hélène GIBEAU, M. Claude FOUCHER, Mmes Jacqueline FREMONT, Monique GARNIER formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation	18.04.2014
Date d'affichage	18.04.2014
Nombre de délégués	
En exercice :	39
Présents :	
Titulaires	32
Suppléants	1
Pouvoirs	3
Votants	36

Absents excusés : Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Jean-Pierre OLIVIER, M. Jaques-Yves OUIIN, M. Alain PORQUET (pouvoir à Mme PARIS), M. Daniel BUISSON (pouvoir à M. PICHON), Mme Brigitte NATIVELLE (pouvoir à Mme VITCHEM).

Secrétaire de séance : M. Alain LE FOLL

M. le Président remercie M. le Maire et le Conseil Municipal d'Airan pour leur accueil.

Les prochaines réunions se tiendront le mercredi 21 mai 2014 et le jeudi 19 juin 2014, les communes d'accueil étant encore à déterminer.

M. le Président rappelle qu'il n'y a pas d'approbation du PV de la réunion du 17 avril car celui-ci sera communiqué en même temps que le PV de la réunion du 24 avril.

### 🔗 DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

M. le Président indique qu'il convient dès maintenant de déterminer les délégations actuelles données au Président et au Bureau.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🔗 décide de donner délégation à M. le Président pour :

➤ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

➤ procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

➤ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil; défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

➤ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

➤ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

➤ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

➤ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

➤ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

➤ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

➤ exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire.

➤ intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Communautaire.

➤ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire.

➤ donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de donner délégation au Bureau pour :

- passer les conventions avec les organismes utilisant le centre aquatique ;
- statuer sur les modifications de tarifs et d'horaires d'ouverture pour les manifestations événementielles organisées par la Société RECREA au centre aquatique.

### ✎ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

M. le Président présente les indemnités de fonction selon la grille de référence. Le taux de base de référence maximal s'élève à 48,75 % (1853,22 € brut) pour le Président et à 20,63 % (784,24 € brut) pour les Vice-présidents, de la valeur mensuelle de l'indice brut 1015.

Le fait de retenir les indemnités maximales est dû à l'importance des tâches confiées au Président et aux vice-présidents et à la compensation de la baisse d'activité professionnelle à laquelle s'astreignent les membres du bureau pour être disponibles à la Communauté de Communes.

A la question posée par M. DUVAL sur le montant global des indemnités de fonction, M. le Président précise qu'il s'élevait à environ 90 000 € selon le dernier vote du budget et que cette enveloppe globale ne pourra être dépassée même s'il devenait nécessaire de désigner de nouveaux vice-présidents.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'accorder des indemnités de fonction selon le taux de base de référence maximal de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les Vice-présidents chargés de délégation de la valeur mensuelle de l'indice brut 1015.

### ✎ REGLEMENT

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit rédiger son règlement intérieur obligatoirement dans les six mois suivants la mise en place du Conseil dans la mesure où la Communauté de Communes comprend une commune de plus de 3 500 habitants.

M. SALLEY intervient pour préciser que Val ès dunes est la seule Communauté de Communes à ne pas accepter les conseillers municipaux dans ses commissions et que cela apporte des difficultés pour les petites communes. Il précise également que la loi autorise la présence des conseillers municipaux.

M. le Président rappelle que lors de sa séance précédente, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité les règles de composition des commissions qui peuvent être constituées de conseillers communautaires titulaires ou suppléants, ces derniers étant choisis en tant que conseillers municipaux de leur commune d'origine. Ce choix apparaît judicieux dans la mesure où les commissions, organes de réflexion communautaire, ne peuvent travailler efficacement qu'avec un nombre limité de membres.

Mme De GIBON demande si un conseiller communautaire peut être dans toutes les commissions.

M. le Président indique que la possibilité existe pour chaque conseiller communautaire de siéger dans la commission qu'il souhaite. Par ailleurs, il est rappelé que le règlement permet de faire appel à une personnalité extérieure de façon ponctuelle.

M. le Président indique qu'il ne faut raisonnablement pas faire partie de plus de deux commissions afin de s'y consacrer au mieux.

M. SALLEY précise que sur les quinze conseillers municipaux de sa commune, seuls deux vont pouvoir participer aux commissions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 35 voix pour et une voix contre :

↳ décide d'approuver le règlement intérieur (document fourni en annexe).

### **↳ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES**

Chaque Conseil Communautaire doit créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

M. le Président rappelle que les réunions se déroulant en journée et que la présence de ses membres étant indispensable, il faut une grande disponibilité.

L'élection se fait par scrutin de liste, composée de cinq titulaires et cinq suppléants.

Une seule liste s'est présentée à l'élection, constituée par : Claude FOUCHER, Patrice MARTIN, Nicole MAUVAIS, Michel COMBE et Dominique DELIVET en tant que titulaires et Régine ENEE, Monique GARNIER, Sophie de GIBON, Marie-Françoise ISABEL et Nathaly MONROCQ en tant que suppléants.

36 bulletins (majorité absolue à 19 voix) : 33 pour la liste, 3 nuls.

↳ Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Claude FOUCHER, Patrice MARTIN, Nicole MAUVAIS, Michel COMBE et Dominique DELIVET en tant que titulaires et Régine ENEE, Monique GARNIER, Sophie de GIBON, Marie-Françoise ISABEL et Nathaly MONROCQ en tant que suppléants

## ✎ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'approuver la constitution des commissions communautaires.

Membres de la commission « Aménagement de l'espace » :

- Martine BUTEUX
- Michel COMBE
- Brigitte FIQUET-ASSIRATI
- Sophie De GIBON
- Marc LELAIT
- Brigitte NATIVELLE
- Céline VITCHEN

Commission « Finances et développement économique » :

- Eric DUVAL
- Jacqueline FREMONT
- Sophie De GIBON
- Jean-Paul HAUGUEL
- Lydie MAIGRET
- Eric MARGERIE
- Jacques-Yves OUIN

Commission « Voirie, sécurité » :

- Coralie ARRUEGO
- Brigitte BAUDET
- Daniel BUISSON
- Christian CALLEJAS
- Amand CHOQUET
- Monique GARNIER
- Hélène GIBEAU
- Martine GOULAY
- Patrick GRENTE
- Françoise JEANNE
- Alain LE FOLL
- Daniel LEMARCHAND
- Nicolle MAUVAIS
- Gwenaëlle De MICHIEL
- Hervé RUIZ

Commission « Emploi, services, petite enfance » :

- Michel CRUCHON
- Brigitte FIQUET-ASSIRATI
- Marc LELAIT

- Laurence MAUREY

Commission « Environnement et tourisme » :

- Coralie ARRUEGO
- Amand CHOQUET
- Gwenaëlle De MICHIEL
- Joël DUGUEY
- Jacqueline FREMONT
- Jean-Paul HAUGUEL
- Nathaly MONROCQ
- Brigitte NATIVELLE
- Alain PORQUET

Commission « Centre aquatique » :

- Michel COMBE
- Patrice MARTIN
- Florence SERANDOUR

Commission « Assainissement » :

- André DUBREUIL
- Hélène GIBEAU
- Alain LE FOLL
- Nicole MAUVAIS
- Philippe SALLEY
- Jean-François SAVIN

## ☞ ELECTION DES DELEGUES A CAEN METROPOLE

M. le Président rappelle que Val ès dunes a fait le choix d'être rattachée à Caen Métropole.

Selon les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Caen Métropole, il convient d'élire six délégués titulaires et six délégués suppléants (au lieu de cinq précédemment).

Mme De GIBON demande si elle peut se présenter en tant que titulaire étant donné que M. LELAÏT, qui est conseiller communautaire suppléant, s'y présente.

M. le Président rappelle que selon la loi et comme le rappelle le courrier adressé par Caen Métropole, un conseiller municipal peut être délégué au syndicat mixte.

Résultat de l'élection des titulaires tenue à scrutin secret, sur 36 votants (majorité absolue : 19 voix) :

Xavier PICHON : 35 voix

Marie-Françoise ISABEL : 32 voix

Monique GARNIER : 31 voix

Patrice MARTIN : 35 voix  
Dominique DELIVET : 33 voix  
Marc LELAIT : 25 voix  
Sophie De GIBON : 16 voix  
Monique PARIS : 9 voix

↳ Sont élus comme délégués titulaires à Caen Métropole : Xavier PICHON, Marie-Françoise ISABEL, Monique GARNIER, Patrice MARTIN, Dominique DELIVET et Marc LELAIT.

Résultat de l'élection des suppléants tenue à scrutin secret, sur 36 votants (majorité absolue : 19 voix) :

Philippe PESQUEREL : 36 voix  
Eric MARGERIE : 36 voix  
Monique PARIS : 30 voix  
Sophie De GIBON : 33 voix  
Coralie ARRUEGO : 35 voix  
Michel COMBE : 35 voix

↳ Sont élus comme délégués suppléants à Caen Métropole : Philippe PESQUEREL, Eric MARGERIE, Monique PARIS, Sophie De GIBON, Coralie ARRUEGO et Michel COMBE.

Il convient également de proposer un titulaire et un suppléant pour chacune des cinq commissions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de proposer comme membres des commissions de Caen Métropole :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Administration générale</b>	Marie-Françoise ISABEL	Coralie ARRUEGO
<b>Urbanisme réglementaire</b>	Monique GARNIER	Monique PARIS
<b>Urbanisme commercial</b>	Philippe PESQUEREL	Patrice MARTIN
<b>Conduite du SCoT</b>	Marc LELAIT	Sophie De GIBON
<b>Pays</b>	Xavier PICHON	Michel COMBE

Il convient de proposer trois membres du bureau.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de proposer au bureau Xavier PICHON, Marie-Françoise ISABEL et Monique GARNIER.

## 🔗 ELECTION DES DELEGUES AU SMEOM

### ➤ MODE DE DESIGNATION

Après le report du point inscrit à l'ordre du jour lors de la séance du 17 avril, il convient de déterminer les règles de désignation des délégués au SMEOM.

M. le Président rappelle qu'à l'origine le souhait de l'Etat était que les Communautés de Communes prennent la compétence « ordures ménagères ». Lorsque les communes membres des établissements publics nouvellement créés appartenaient à un syndicat, les Communautés de Communes par un mécanisme de « représentation-substitution », se sont vues attribuer le pouvoir de désigner les délégués dans les syndicats existants à la place des communes qui ne disposaient plus désormais de la compétence correspondante. Le SMEOM (Syndicat Mixte d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Région d'Argences) intervient pour 4 communautés de communes, dont Val ès dunes. Chaque Communauté de Communes a uniquement le pouvoir de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à couvrir les dépenses du service qui relève du seul syndicat. La situation est donc très particulière puisque le syndicat peut seul intervenir pour fixer son budget alors que la Communauté de Communes doit en tirer les conséquences à partir des bases prévisionnelles d'imposition fournies par les services de la direction des finances. L'un détermine les dépenses, l'autre doit voter les recettes correspondantes. Il apparaît donc essentiel que les délégués désignés par Val ès dunes pour siéger dans les instances du SMEOM soient parfaitement au fait des dossiers communautaires. Les problèmes rencontrés lors du dernier mandat alors que de nombreux délégués au SMEOM n'étaient pas nécessairement des délégués communautaires invitent à être particulièrement vigilant sur cette désignation.

Le Bureau conscient de la charge de représentation imposée aux maires, propose que les délégués au SMEOM soient choisis parmi les conseillers communautaires titulaires ou suppléants. Par ailleurs à la suite d'une suggestion de M. CRUCHON, il apparaît utile de permettre que les maires qui ont démissionné de leur fonction de conseiller communautaire puissent être retenus pour siéger au SMEOM.

M. SALLEY voit la désignation d'un maire comme un retour à la case départ.

M. DUBREUIL demande si ce choix est spécifique à Val ès dunes et s'interroge sur la position des trois autres Communautés de Communes.

M. le Président indique que la position des trois autres Communautés de Communes n'est pas connue, mais que la situation de Val ès dunes est particulière dans la mesure où ses 17 communes siègent au SMEOM alors que pour les autres Communautés de Communes, seules quelques communes sont concernées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 34 voix pour et deux voix contre :

↳ décide d'arrêter la désignation des délégués au SMEOM aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux maires ayant décidé de démissionner de leur qualité de conseiller communautaire.

### ➤ CHOIX DES DELEGUES

A la suite du changement de statuts du SMEOM, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2014, le nombre de délégués de Val ès dunes s'élève à 24.

Le Bureau propose que chaque commune ait un représentant et que les 7 sièges restant soient attribués aux 7 communes dont la population est la plus importante, selon les mêmes principes que ceux qui ont présidé à la modification des statuts du SMEOM et que ceux adoptés pour la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Mme De GIBON explique qu'à la création de la Communauté de Communes, il y avait une volonté que les petites communes aient de la place. Aujourd'hui, le bureau est majoritairement constitué par les grosses communes. Elle s'interroge sur les possibilités pour les petites communes de se faire entendre.

M. le Président précise que le Conseil Communautaire n'est pas législateur et que la loi a retenu un traitement différent pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour les communes de plus de 1 000 habitants. Il ajoute également qu'il y a trois vice-présidents représentants des communes de moins de 1 000 habitants et cinq pour les communes de plus de 1 000 habitants. Cette répartition est donc très équilibrée. Il tient d'ailleurs à préciser que la distinction entre « petites » communes et « grandes » communes correspond en réalité à une différence de nombre d'habitants. Il n'est donc pas choquant que la répartition des sièges soit fondée sur l'importance de la population qui est le principe même de la démocratie.

Mme ARRUEGO indique qu'elle se considère comme une conseillère communautaire plutôt que comme une représentante de sa commune et qu'elle est là pour défendre l'intérêt de l'intercommunalité.

M. DUVAL propose d'effectuer un tirage au sort.

M. PESQUEREL rappelle que les commissions travaillent pour tous les habitants de la Communauté de Communes et que rien dans le travail ou les réalisations de la Communauté de Communes ne permet d'établir que les grandes communes ont écrasé les petites.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, avec 32 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

↳ décide que sur les 24 délégués de Val ès dunes au SMEOM, chaque commune ait un représentant et que les 7 sièges restant soient attribués aux 7 communes dont la population est la plus importante.

➤ ELECTION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les délégués au SMEOM :

Airan : Alain LE FOLL et Patrice MARTIN  
Argences : Michel COMBE et Jacques-Yves OUIN  
Bellengreville : Patrick GRENTE et Nathaly MONROCQ  
Billy : Françoise JEANNE  
Cagny : Jean-Paul HAUGUEL et Eric MARGERIE  
Canteloup : Sophie De GIBON  
Cesny-aux-Vignes : Eric DUVAL  
Chicheboville : Jean-François SAVIN  
Cléville : Daniel LEMARCHAND  
Conteville : Yves BLANCHARD  
Fierville-Bray : Martine GOULAY  
Frénouville : Régine ENEE et Monique PARIS  
Moult : Daniel BUISSON et Céline VITCHEN  
Ouezy : Joël DUGUEY  
Poussy-la-campagne : Laurence MORIN  
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger : Michel BIZET  
Vimont : Jacqueline FREMONT et Monique GARNIER

☞ VOIRIE / SECURITE

➤ LANCEMENT DE LA CONSULTATION VOIRIE 2014

M. le Président donne la parole à M. FOUCHER.

M. FOUCHER rappelle que le programme voirie a été adopté au moment du budget. Il convient de lancer la consultation correspondante sous forme de procédure adaptée article 28 du code des marchés publics. Les critères d'attribution sont fixés à 70 % pour l'offre financière et à 30 % pour la valeur technique. Les critères pris en compte sont la provenance des fournitures, le mémoire d'exécution, le mémoire sur la sécurité, l'environnement, la gestion des chantiers. Il n'apparaît pas nécessaire d'ouvrir à des variantes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide du lancement de la consultation « programme voirie 2014 » correspondante sous forme de procédure adaptée article 28 du code des marchés

publics selon les critères d'attribution correspondant à 70 % à l'offre financière et à 30 % à la valeur technique. Les critères pris en compte sont la provenance des fournitures, le mémoire d'exécution, le mémoire sur la sécurité, l'environnement, la gestion des chantiers.

➤ MARCHE SIGNALISATION (CONFIRMATION TRANCHE OPTIONNELLE)

Un marché à bons de commande avec l'entreprise « La signalisation routière » pour le programme de signalisation horizontale sur le territoire de la Communauté de Communes a été conclu au mois de juillet 2012 sur une période de 2 ans en tranche ferme et deux tranches conditionnelles d'un an chacune avec un chiffre minimum de 30 000 € HT et un chiffre maximum de 85 000 € HT.

Il convient d'affermir la première tranche conditionnelle pour l'année 2014.

M. le Président rappelle que malgré les difficultés qu'a rencontrées l'entreprise cette année, il convient de lui donner une deuxième chance pour l'année 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'affermir la première tranche conditionnelle pour l'année 2014 du marché à bon de commande conclu avec l'entreprise « la signalisation routière » pour le programme de signalisation horizontale sur le territoire de la Communauté de Communes.

➤ AVENANT MARCHE DE VOIRIE 2012

A la suite de travaux supplémentaires à Bellengreville, il convient de conclure un avenant n°2 sur le marché voirie 2012, soit 5 567,38 € TTC. La somme correspondante a été votée lors du budget primitif.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de conclure un avenant n°2 sur le marché voirie 2012 pour un montant de 5 567,38 € TTC.

✎ ASSAINISSEMENT

➤ POSTE DE RELEVEMENT CENTRE AQUATIQUE

La mise en place du réseau d'eaux usées desservant le centre aquatique a nécessité l'installation d'un poste de relèvement. L'entreprise chargée de la maintenance du centre aquatique n'a pas les compétences pour intervenir à l'extérieur de la structure. La meilleure solution consisterait à demander à la SAUR

de prendre en charge cet équipement dans le cadre sa mission générale de gestion du réseau d'assainissement de la Communauté de Communes. Il conviendrait de conclure un avenant n°3 dans le cadre du contrat passé avec cette société. Le coût supplémentaire d'exploitation pour un an s'élèverait à 3 460 € HT, se traduisant par une augmentation d'un centime par m<sup>3</sup>, par rapport à la base du contrat initial.

Par ailleurs, il apparaît indispensable de mettre en place une télésurveillance pour bénéficier de l'astreinte assurée sur l'ensemble du réseau pour un coût de 3 850 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de conclure un avenant n°3 avec la SAUR concernant le poste de relèvement du centre aquatique avec, sur la base initiale 2009, une part forfaitaire annuelle inchangée à 18 € et 0.01 € supplémentaire par m<sup>3</sup> de consommation pour un montant de 3 460 € HT.

↳ décide de mettre en place une télésurveillance sur le poste de relèvement du centre aquatique pour un montant de 3 850 € HT.

#### ➤ AVENANTS CAISSE D'EPARGNE

A la suite des transferts d'emprunts du syndicat du Clos Morant à la communauté de communes Val ès dunes, il convient de conclure des avenants avec la Caisse d'Epargne de Normandie pour transfert de dettes de l'emprunteur initial au nouvel emprunteur selon la répartition arrêtée conjointement par la CDC Val ès dunes et la CDC Entre Bois et Marais.

- Prêt n°A060016 à taux variable en date du 30 janvier 2006 pour un montant initial de 300 000 € et un capital restant dû de 195 000 € : le transfert d'une partie de la dette, relevant de Val ès dunes, s'élève à 169 650 € ;
- Prêt n°2084326 à taux variable en date du 13 septembre 2004 pour un montant initial de 375 000 € et un capital restant dû de 232 500 € : le transfert d'une partie de la dette, relevant de Val ès dunes, s'élève à 86 521,50 €.

La Communauté de Communes Entre Bois et Marais assume 13 % des emprunts et Val ès dunes les 87 % restants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'accepter les avenants présentés par la Caisse d'Epargne :

- Prêt n°A060016 à taux variable en date du 30 janvier 2006 pour un montant initial de 300 000 € et un capital restant dû de 195 000 € : le transfert d'une partie de la dette, relevant de Val ès dunes, s'élève à 169 650 € ;
- Prêt n°2084326 à taux variable en date du 13 septembre 2004 pour un montant initial de 375 000 € et un capital restant dû de 232 500 € : le transfert d'une partie de la dette, relevant de Val ès dunes, s'élève à 86 521,50 €.

## ☞ CENTRE AQUATIQUE

### ➤ CONVENTION UTILISATION PANNEAU PUBLICITAIRE

Un panneau d'information avait été installé le long de la RD 613 pendant le temps de la construction du centre aquatique avec l'autorisation de l'exploitant de la parcelle sur laquelle il était implanté. Cette autorisation avait été donnée à titre gratuit pour la durée prévisionnelle des travaux fixée à 18 mois. En raison des retards induits par plusieurs entreprises, l'installation est restée 12 mois supplémentaires. Une fois la construction achevée, il a été décidé d'utiliser le même panneau à la fois pour indiquer la direction du centre aquatique et assurer une publicité de ce nouveau service assuré par Valès dunes. Cette publicité ne pourra être que provisoire, il faut cependant conclure une convention avec l'exploitant et fixer une juste indemnisation. Il est proposé que celle-ci s'élève à 1 000 € pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'établir une convention pour l'implantation du panneau publicitaire le long de la RD 613 et de verser une indemnisation d'un montant de 1 000 € à l'exploitant du terrain pour une durée d'un an.

### ➤ AVENANT ACCES AU CENTRE AQUATIQUE

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'agence Soderef développement de Moulton, chargée de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du plateau d'accès au centre aquatique devient Soderef ingénierie. Il convient de conclure un avenant de transfert de contrat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'approuver la signature d'un avenant de transfert de contrat de l'agence Soderef développement de Moulton à la société Soderef ingénierie.

## ☞ QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Mutualisation des services

Mme De GIBON indique que le schéma de mutualisation de services sera à mettre en place en 2015 et souhaite savoir si le Conseil est au courant.

M. le Président répond que le dossier est à l'étude et que des propositions commerciales ont déjà été adressées à la Communauté de Communes.

➤ **Centre aquatique**

Mme De GIBON demande quand il sera possible d'avoir le montant global du coût du centre aquatique.

M. le Président précise que tous les éléments du bilan ne sont pas encore à disposition. Actuellement les Décomptes Généraux Définitifs n'ont pas encore été tous dressés.

➤ **Assainissement**

M. DUVAL souhaiterait savoir si la commune de Cesny-aux-Vignes est la seule à payer l'électricité pour son poste de relèvement.

M. PESQUEREL indique que la situation s'est déjà rencontrée dans d'autres communes mais que ce ne se serait plus le cas aujourd'hui.

M. le Président ajoute que la paiement de la consommation électrique des postes de relèvement ne devrait pas relever des communes. Le dossier sera étudié avec la SAUR.

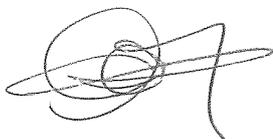
Mme ARRUEGO s'inquiète de ne pas encore avoir eu de retour sur les contrôles d'assainissement individuel à Chicheboville.

M. le Président précise que Chicheboville a été la dernière commune à être contrôlée. Le bilan global de la commune n'a pas été encore dressé.

La séance est levée à 23H05.

Le secrétaire de séance,

Alain LE FOLL



Le Président,

Xavier PICHON

